

Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France Mise à jour du 03 janvier 2025

I. Départements avec foyer

Deux départements ont actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : l'Eure et le Calvados.

Les deux foyers concernent des élevages multi-espèces. La détection de l'infection a été réalisée dans le cadre de la surveillance événementielle liée à une augmentation de la mortalité de l'élevage dans l'Eure. Tous les animaux ont été éliminés.

Aucun nouveau foyer IAHP n'a été détecté depuis le 29 décembre 2024.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du dernier foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
Eure (27)	1	23/12/2024	27/01/2025
Calvados (14)	1	27/12/2024	28/01/2025

Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

L'origine de la contamination du premier foyer (dans l'Eure) est en cours d'investigation ; la contamination du second foyer (dans le Calvados) est due à un lien épidémiologique avec le premier foyer (Eure).

II. Recouvrement de statut

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut indemne
EURE (27)	27/01/2025
CALVADOS (14)	28/01/2025